

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, sous la présidence de Mr Serge PORTAL, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs ADAM K. BELHEINE S. BONAVITA H. BOUCHET R. BRONDINO A. CANNEDDU A. CLARETON A. DARCHE B. DEVOUX J-L. DEVOUX S. ESTELLON M-F. FOUAL L. GAUDIN L. KUHN E. LARELLE K. MARTARELLO J-C. MAZELI S. PEERS D. PESTIAUX N. PLAGNARD M-J. SOUAIFI R. THURIN G.

Absents et excusés : aucun.

Procuration : aucune.

Secrétaire de séance : Angélique CLARETON

---

## Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30

### - *Délibération N°017-Bis/2020 Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire :*

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne marche de l'administration municipale d'accorder au Maire des délégations d'une partie des compétences propres au Conseil municipal nouvellement élu le 28 juin 2020.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCORDE** à Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT et ce pour la durée de son mandat, comme délégation de compétence la faculté :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de la somme de 90 000 euros et d'une durée maximale de remboursement de 10 ans ;

4° De prendre toute décision concernant les avenants à tous type de marché ou accord cadre lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant ne dépasse pas 150 000 euros ;

6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 9° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 12° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 17° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux civils, administratifs et pénaux;
- 18° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux quelque que soit la gravité du sinistre, en accord avec la compagnie d'assurance de la Commune ;
- 19° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux divers;
- 21° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme pour toute vente d'un bien immobilier (bâti ou non) dans toutes les zones urbanisées/urbanisables définies comme telles par le document local d'urbanisme ;
- 23° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 25° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**PRECISE** que ces délégations consenties en application du 3° du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

---

**- Délibération N°018/2020 Détermination des indemnités de fonctions des élus :**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'enveloppe indemnitaire globale, est fixée au taux suivants :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux sont donc fixées, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale d'un montant de 6 627.53 €.

**Article 2 :** Les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux sont fixés comme suit :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Conseillers municipaux délégués : 4,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**Article 3 :** en application de l'article R2123-23 du même code et du décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton ; ces indemnités de fonction sont majorées de 15 %.

**Article 4 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 5 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 6 :** La présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

**- N°018-Bis/2020 Désignation des commissions municipales et extra-municipales :**

Considérant que ces commissions participeront à la bonne marche de l'administration communale.

**Commission « Appel d'Offres » :**

Serge PORTAL (Président)

- A.BRONDINO
- J-L. DEVOUX
- L. GAUDIN
- J-C. MARTARELLO
- CANNEDDU (suppléant) ;

**Conseil d'Administration du**

**« Centre Communal d'Action Sociale » :**

Serge PORTAL (Président)

- CLARETON
- K. ADAM
- M-F. ESTELLON
- K. LARELLE
- S. MAZELI
- N. PESTIAUX
- A.CANNEDDU
- S. BELHEINE (suppléante) ;

**Commission du « Personnel » :**

Serge PORTAL (Président)

- A.CLARETON
- K. ADAM

- A. BRONDINO
- J-L. DEVOUX
- M-F.ESTELLON
- E. KUHN
- S. MAZELI
- A. CANNEDDU
- S. BELHEINE (suppléante) ;

**Commission « Urbanisme »:**

Serge PORTAL (Président)

- J-L DEVOUX
- A. BRONDINO
- L. GAUDIN
- D. PEERS
- G. THURIN
- M-J. PLAGNARD
- A. CANNEDDU (suppléant) ;

**Commission « Sécurité – PM - CCTP »:**

Serge PORTAL (Président)

- B.DARCHE
- H. BONAVITA
- M-F. ESTELLON
- E.KUHN
- L. FOUAL
- A. CANNEDDU (suppléant);

**Commission des « Travaux / Voirie / Bâtiments »:**

Serge PORTAL (Président)

- J-L DEVOUX
- R. BOUCHET
- A BRONDINO
- L. GAUDIN
- S. MAZELI
- J-C. MARTARELLO
- A. CANNEDDU (suppléant);

**Commission « Agriculture / Chemins ruraux » :**

Serge PORTAL (Président)

- J-L DEVOUX
- E.KUHN
- S. MAZELI
- J-C. MARTARELLO
- A. CANNEDDU (suppléant) ;

**Commission « Tradition / Patrimoine » :**

Serge PORTAL (Président)

- R. BOUCHET
- H. BONAVITA
- A. CLARETON
- S. DEVOUX
- E. KUHN
- K. LARELLE
- S. MAZELI
- N. PESTIAUX
- S. BELHEINE
- A. CANNEDDU (suppléant) ;

**Commission « Education- Vie scolaire - Jeunesse » :**

Serge PORTAL (Président)

- E. KUHN
- K. LARELLE
- D. PEERS
- G. THURIN
- L. FOUAL
- S. BELHEINE (suppléante) ;

**Commission « Sports / Associations sportives » :**

Serge PORTAL (Président)

- E. KUHN
- B. DARCHE
- L. GAUDIN
- A. CANNEDDU
- L. FOUAL (suppléant) ;

**Commission « Environnement / Développement Durable / Forêt » :**

Serge PORTAL (Président)

- R. BOUCHET
- J-L DEVOUX
- E. KUHN
- M-J PLAGNARD
- J-C MARTARELLO (suppléant) ;

**Commission des « Finances » :**

Serge PORTAL (Président)

- J-L DEVOUX
- K.ADAM
- A. BRONDINO
- E. KUHN
- MJ. PLAGNARD
- A. CANNEDDU (suppléant) ;
- 

**Commission « Bel Âge/Santé/Handicap » :**

Serge PORTAL (Président)

- K. LARELLE
- A. CLARETON
- S. DEVOUX
- N. PESTIAUX
- S.BELHEINE
- J-C. MARTARELLO (suppléant) ;

**Commission « Communication /Association / Tourisme » :**

Serge PORTAL (Président)

- A. CLARETON
- K. ADAM
- M-F. ESTELLON
- K. LARELLE
- S. MAZELI
- N. PESTIAUX
- M-J PLAGNARD
- L. FOUAL (suppléant)

**Commission « commerce / Artisanat / Développement Economique » :**

Serge PORTAL (Président)

- M-F. ESTELLON
- H. BONAVIDA
- A. CLARETON
- B. DARCHE
- S. DEVOUX
- K. LARELLE
- N.PESTIAUX
- M-J. PLAGNARD
- A. CANNEDDU (suppléant) ;

**Commission « Politique de la Ville » :**

Serge PORTAL (Président)

- B. DARCHE
- H. BONAVIDA
- A. CLARETON
- M-F. ESTELLON
- E.KUHN
- A. CANNEDDU (suppléant) ;

## **COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES**

### **Activité Loisir sur le Domaine Public :**

- E. KUHN
- H. BONAVIDA
- R. BOUCHET
- R. SOUAIFI
- L. FOUAL
- S.BELHEINE (suppléante) ;

### **Commission des Fêtes :**

- S.MAZELI
- K. ADAM
- H. BONAVIDA
- R. BOUCHET
- A. CLARETON
- S. DEVOUX
- K. LARELLE
- N. PESTIAUX
- R. SOUAIFI
- G.THURIN
- S. BELHEINE
- L. FOUAL (suppléant) ;

### **R.C.S.C. :**

- E. KUHN
- K. ADAM
- R. BOUCHET
- A. CLARETON
- B. DARCHE
- J-L DEVOUX
- M-F ESTELLON
- L. FOUAL
- A. CANNEDDU (suppléant).

---

– ***Delib 018Ter/2020 Désignation des représentants aux Syndicats Intercommunaux, Commission et Conseil d'Administration.***

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Commune d'ORGON en lieu et place de M. Serge PORTAL et la demande de M. le Maire d'être remplacé par un élu plus disponible pour siéger au sein des différents Syndicats Intercommunaux, Commission et Conseil d'Administration,

### **DESIGNATION**

#### **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) :**

2 rue Mistral – 13370 MALLEMORT - Tél : 04.90.59.48.58

- Jean-Louis DEVOUX
- Philippe PONS (Suppléant)
- Rémy BOUCHET

#### **Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Anguillon :**

Square Verdun – 13210 St REMY DE PCE – Tél : 04.90.90.61.52 – Mr Claude BRUGUIER, Président

- Robert RIEU
- Philippe PONS (suppléant)
- Jean-Louis DEVOUX

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13 533 St REMY DE PCE – Tél : 04.90.92.25.76 –

Fax : 04.90.92.51.56

- Jean-Louis DEVOUX
- Philippe PONS (suppléant)
- Sylvie MAZELI

#### **Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Canton d'Orgon (S.I.I.S.C.O) :**

Place de la Liberté – 13660 ORGON - Tél : 04.90.73.04.56

- Eric KUHN
- Karine ADAM

**Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (S.M.E.D) :**

31 Chemin du Singe Vert – La Croix Blanche, route de PéliSSanne – 13656 SALON DE PROVENCE

Tél 04.90.53.84.13

- Alain BRONDINO
- Laurent GAUDIN

**Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles :**

10-12 Av Notre Dame du Château – 13103 St ETIENNE DU GRES – Tél : 04.90.54.24.10 –

Fax : 04.90.54.31.97

- Serge PORTAL
- Angélique CLARETON

**Syndicat Mixte du Pays d'Arles :** Hôtel de Ville – BP 90196 – 13637 ARLES CEDEX –

Tél : 04.90.49.35.78 – Fax : 04.90.49.35.76

La désignation des représentants se fera en accord avec TDP Agglomération

**Association Syndicale des Arrosants du Canal du Plan d'Orgon :**

Mr MATHIEU Henri – Chemin sans issue – 13750 PLAN D'ORGON - Tél : 04.90.73.12.60 (à éviter)

Utiliser plutôt le portable : 06.23.08.14.17 – [sceabeauplan@orange.fr](mailto:sceabeauplan@orange.fr)

- Jean-Louis DEVOUX
- Philippe PONS (suppléant)

**Association Syndicale des Arrosants du Canal des Quatre Communes :**

Mr AUTARD – Mairie de Cabannes 13440 – Tél : 04.90.90.90.40.40

- Angélique CLARETON
- Philippe PONS (suppléant)

**Association Syndicale des Arrosants du Canal de St Andiol :**

Mr Louis GAUTHIER : 04.90.95.14.33

**Conseil d'Administration du Collège Mont-Sauvy :**

- Eric KUHN
- Karine LARELLE (Suppléante)
- Angélique CLARETON

**Commission Permanente du Collège Mont Sauvy:**

Eric KUHN - Angélique CLARETON (suppléante)

**– ARRETE N°109/2020 Portant délégation d'une partie de ses fonctions à un(e) adjoint(e)**

Madame Angélique CLARETON, élue première Adjointe au Maire lors de l'élection du 4 juillet 2020, est désignée Adjointe déléguée aux services PERSONNEL, COMMUNICATION/ASSOCIATION/TOURISME et au CCAS pour prendre tous les actes relatifs au bon fonctionnement de ces différents services.

En outre, elle sera autorisée :

- A délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**– ARRETE N°110/2020 Portant délégation d'une partie de ses fonctions à un(e) adjoint(e)**

Monsieur Jean-Louis DEVOUX, élu deuxième Adjoint au Maire lors de l'élection du 4 juillet 2020, est désigné Adjoint délégué aux services FINANCES, URBANISME, TRAVAUX/VOIRIE/BATIMENTS et AGRICULTURE/CHEMINS RURAUX pour prendre tous les actes relatifs au bon fonctionnement de ces différents services.

En outre, il sera autorisé :

A délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**– ARRETE N°111/2020 Portant délégation d'une partie de ses fonctions à un(e) adjoint(e)**

Madame Sylvie MAZELI, élue troisième Adjointe au Maire lors de l'élection du 4 juillet 2020, est désignée Adjointe déléguée à la COMMISSION DES FÊTES pour prendre tous les actes relatifs au bon fonctionnement du calendrier annuel des festivités.

**– ARRETE N°112/2020 Portant délégation d'une partie de ses fonctions à un(e) adjoint(e)**

Monsieur Eric KUHN, élu quatrième Adjoint au Maire lors de l'élection du 4 juillet 2020, est désigné Adjoint délégué aux services EDUCATION/VIE SCOLAIRE/JEUNESSE, SPORTS/ASSOCIATIONS SPORTIVES et LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE pour prendre tous les actes relatifs au bon fonctionnement de ces différents services.

En outre, il sera autorisé :

- A délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

– **ARRETE N°113/2020 Portant délégation d'une partie de ses fonctions à un(e) adjoint(e)**

Madame Marie-Françoise ESTELLON, élue cinquième Adjointe au Maire lors de l'élection du 4 juillet 2020, est désignée Adjointe déléguée au COMMERCE/ARTISANAT/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE pour prendre tous les actes relatifs au bon fonctionnement de ce service.

– **ARRETE N°114/2020 Portant délégation d'une partie de ses fonctions à un(e) adjoint(e)**

Monsieur Rémy BOUCHET, élu sixième Adjoint au Maire lors de l'élection du 4 juillet 2020, est désigné Adjoint délégué aux services TRADITIONS/PATRIMOINE et ENVIRONNEMENT/ DEVELOPPEMENT DURABLE/FORÊTS pour prendre tous les actes relatifs au bon fonctionnement de ces différents services.

– **ARRETE N° 115/2020 Portant délégation d'une partie de ses fonctions à un(e) Conseiller(e) municipal(e)**

Monsieur Bruno DARCHE, Conseiller municipal d'ORGON est délégué aux relations publiques en ce qui concernant la SECURITE/PM/CCTP et la POLITIQUE DE LA VILLE/PREVENTION.

– **ARRETE N° 116/2020 Portant délégation d'une partie de ses fonctions à un(e) Conseiller(e) municipal(e)**

Monsieur Alain BRONDINO, Conseiller municipal d'ORGON est délégué aux relations publiques en ce qui concernant la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

– **ARRETE N° 117/2020 Portant délégation d'une partie de ses fonctions à un(e) Conseiller(e) municipal(e)**

Madame Karine LARELLE, Conseillère municipale d'ORGON est déléguée aux relations publiques en ce qui concernant le BEL AGE/SANTE/HANDICAP.

**La séance est levée à 21 h 25**